

**Le 6 décembre 1863, par décret impérial, est créé le collège communal de Lunel.**

Mais l'enseignement secondaire existait depuis déjà longtemps dans cette commune. Attesté en 1814 : un registre des délibérations d'un collège est conservé dans les archives communales.

Si on se réfère à ce qui se passe au niveau national : 2 décrets règlementent l'enseignement.

Celui du 17 septembre 1808 concerne la création de l'École normale et décrète : «à dater du 1er janvier 1809 l'enseignement public sera confié à l'université.

Tout établissement quelconque d'instruction, qui à l'époque ci-dessus, ne serait pas muni d'un diplôme exprès de grand maître, cessera d'exister».

Celui du 15 novembre 1811 concerne le fonctionnement des établissements d'enseignement, dont les collèges communaux.

«Les traitements des régents et maîtres des collèges sont réglés et arrêtés par nous en Conseil d'État et classés parmi les dépenses fixes et ordinaires des villes».

La même chose est prévue pour les principaux sauf s'ils tiennent le collège pour leur propre compte (ce qui se passe pour le collège de Lunel au début de son fonctionnement).

Enfin les comptes des dépenses des collèges qui seront à la charge des communes seront rendus par le principal à un bureau composé : du maire, président, d'un membre du conseil d'académie ou autre délégué du recteur, 2 membres du conseil de département ou d'arrondissement, 2 membres du conseil municipal.

Ce conseil tient un registre de délibérations.

La loi sur l'enseignement du 15 mars 1850 codifie le fonctionnement des collèges communaux (art. 14). Pour établir un collège communal toute ville doit satisfaire aux conditions suivantes :

- fournir un local approprié à cet usage et en assurer l'entretien
- y placer le mobilier nécessaire à la tenue des cours et à celle du pensionnat
- garantir pour 5 ans au moins le traitement fixe du principal et des professeurs.

Un autre registre des délibérations du conseil d'administration d'un collège est tenu en 1850.

Louis Médard, commerçant et collectionneur de livres, décède le 25 juillet 1841. Par testament établi en 1824, il :

*«... lègue... avec la promesse... de maintenir en tout temps le Collège, de ne jamais la dénaturer en rien, ma collection de livres et d'en faire jouir les habitants de Lunel».*

C'est avec tous ces éléments qu'en 1863, par une lettre du 10 août, Monsieur Allemand, instituteur libre renonce à la direction du collège.

Le conseil municipal, lors d'une délibération le 24 août 1863, décide alors de confier le collège de Lunel «à la grande institution universitaire, protégée par l'État» et sollicite le Ministre de l'Instruction publique pour autoriser la création d'un collège communal, «l'importance de la localité et sa prospérité assurée devant en faciliter le succès».

Le conseil municipal, en concordance avec la loi du 15 mars 1850, prend en charge le fonctionnement du collège.

## *L'enseignement secondaire à Lunel aux XIXe et XXe siècles (1814-1968)*

Il s'engage pour 5 ans par une convention dès 1864-1865. Il garantit le traitement fixe des fonctionnaires et s'engage à entretenir le mobilier nécessaire à la tenue des cours.

La commune prend en charge financièrement le fonctionnement du collège.

Le budget se compose ainsi :

Recettes	11551
Dépenses	12951

La différence : 1400 correspond à la subvention communale.

Les recettes proviennent du paiement des frais par les élèves pensionnaires et externes payants

ainsi que de l'école annexe.

On note pour la première année :

5 boursiers communaux

6 pensionnaires

4 1/2 pensionnaires

12 externes payants

soit 27 élèves

et 35 externes à l'école annexe

et comme enseignants au collège :

1 principal	2000
1 aumônier	200
1 régent de mathématiques élémentaires	1500
1 régent de 3ème et 4ème	1400
1 régent de 5ème et 6ème	1300
1 régent de 7ème et 8ème	1200
1 maître d'études	950
Concierge	200

École annexe :

1 directeur 1100

2 sous-maîtres 2000

L'école annexe a plus de revenus et moins de dépenses que le collège. C'est elle qui permet de limiter les dépenses.

Installé au départ dans les locaux de l'institution Saint Jean pour un loyer de 1500 fr, le collège s'installera ensuite dans le bâtiment définitif, l'immeuble Castan, ancienne distillerie, acquis en 1863 et remis en état pour être approprié à l'utilisation comme établissement d'enseignement.

Un bureau d'administration est nommé par le recteur d'académie. C'est une obligation qui date du règlement du 4 juin 1809 (art.24) et l'instruction ministérielle du 22 mai 1810.

Ce bureau est chargé de gérer le collège : organisation de l'enseignement, désignation des enseignants, budget... contrôlés par le conseil d'académie.

Il est composé du maire et de notables de la commune.

A la création du collège, l'effectif des élèves n'est pas très élevé, et le cursus scolaire commence avec la classe de 8ème, soit 27 élèves dont 5 boursiers communaux, 6 pensionnaires, 4 demi-pensionnaires et 12 externes payants.

## ***L'enseignement secondaire à Lunel aux XIXe et XXe siècles (1814-1968)***

L'école annexe, comprenant les petites classes, accueille 35 externes, payants.  
Le personnel enseignant pour le collège : un principal, un aumônier (il y aura aussi un aumônier protestant, en 1876), 4 régents (professeurs), un maître d'études.  
Et pour l'école annexe : un directeur et 2 sous-maîtres...

En 1870 apparaissent dans le programme : le dessin et la musique, une langue vivante (laquelle?). La langue enseignée obligatoirement, et dès l'école primaire est le latin.  
Le nombre d'élèves augmente régulièrement : 84 en 1877.

Le 5 novembre 1881, suite à une circulaire ministérielle, le proviseur réunit les professeurs pour créer le conseil de classe. Les réunions doivent se tenir tous les mois et un registre des délibérations est tenu : il nous permet de suivre la mise en place de l'éducation et de l'enseignement au sein du collège. La première réunion traitera des punitions... la seconde des récompenses.

Le conseil réclame un gymnase, l'éducation sportive semblant être indispensable aux membres du conseil. Le maître de gymnastique arrive en 1884.

En 1889, le 14 octobre, le conseil de discipline est créé à la demande du recteur.

Le premier bachelier issu du collège : en 1886 et il y en a 4 en 1887 es sciences.

En 1888, 20 pensionnaires sont au collège.  
et 13 élèves en première année de l'enseignement secondaire spécial.

En 1915 : sont nommés un professeur d'allemand, un professeur d'anglais, avec une demande pour l'enseignement de l'anglais première langue en 6ème, et un professeur d'espagnol.

En 1924, une école primaire supérieure est annexée au collège : les locaux s'agrandissent et deux ateliers sont construits : une forge et une menuiserie.. Elle disparaîtra après la guerre, en 1945 et le collège deviendra alors un collège classique et moderne.

Le collège est un collège de garçons. Les filles devaient aller au lycée à Montpellier, comme pensionnaires.

En 1926, des parents demandent l'admission de leurs filles au collège et à la rentrée d'octobre 1926, 8 filles sont admises au collège. Comme pour tous les élèves elles ont une blouse, noire pour les filles.

En 1929, 3 filles sont dans les classes secondaires.

Le nombre d'élèves est en expansion : 211 en 1935, 226 en 1936.

En 1938, l'instruction religieuse est supprimée au lycée. Recréée par décision du gouvernement de Vichy le 31 mars 1942, elle sera supprimée en 1945.

L'augmentation du taux de scolarisation fait exploser les effectifs à partir de 1950 : on passe de 212 élèves en 1947 à 353 en 1955.

Le proviseur du moment, Monsieur Gadat, s'en inquiète et lance un projet d'extension du collège, prévoyant 600 élèves dans un avenir très proche.

***L'enseignement secondaire à Lunel aux XIXe et XXe siècles (1814-1968)***

En 1960 les terrains sont acquis pour la construction d'un collège (avec un bâtiment pur les garçons et un bâtiment pour les filles : c'en est fini de la mixité à Lunel...) et d'un lycée.

Les premiers à partir de l'ancien établissement sont les collégiens en 1965.

Les lycéens intégreront le nouveau bâtiment en 1967.

Le Lycée sera nationalisé la même année : la commune est libérée de son obligation et commence une autre histoire.